

ARRETE n° 2024-186

5.3. Désignation de représentants

Désignation de Monsieur Julien BOUCHET pour présider la Commission d'appel d'offres du 07 octobre 2024

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1411-5 ;

Vu la délibération n° n° 20200708_cc_adm60 du Conseil communautaire du 08 juillet 2020 relative à la Commission d'appel d'offres – Création et fixation des conditions de dépôt de listes ;

Vu l'empêchement de Monsieur le Président le 07 octobre 2024 ;

Considérant :

- Que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Communauté de Communes du Genevois a été convoquée pour se réunir le 07 octobre 2024 à 14h00 ;
- Que l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales dispose que la CAO est présidée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant ;
- Que le Président de la Communauté de Communes est empêché de présider la CAO le 07 octobre à 14h00 ;

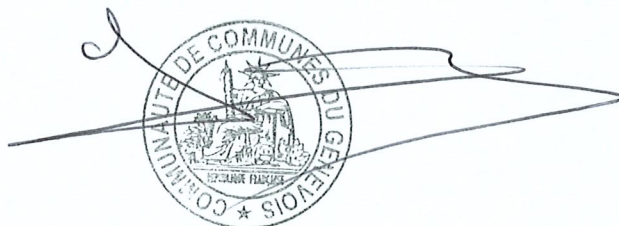
ARRETE

Article 1 : Monsieur Julien BOUCHET est désigné pour présider la Commission d'appel d'offres le 07 octobre 2024 à 14h00, en qualité de représentant du Président de la Communauté de Communes du Genevois.

Article 2 : Le présent arrêté sera, télétransmis en Préfecture, publié, notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

Archamps, le 03 octobre 2024
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cet arrêté :
télétransmis en Préfecture le 04/10/2024
publié le 04/10/2024
notifié le 04/10/2024



Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le 04/10/2024

ID : 074-247400690-20241003-A2024186-AI



Signature de l'intéressé

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. L.' with a long horizontal flourish extending to the right.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Text